

# AST<sup>67</sup>

Alsace Santé au Travail

*Partenaire des entreprises*



*Maintien dans l'emploi*  
*Rôle des médecins*

ANALYSE | CONSEIL | ACCOMPAGNEMENT  
SUIVI INDIVIDUEL | FORMATION | SENSIBILISATION



## Le médecin **GÉNÉRALISTE**

Le médecin généraliste est le médecin référent. Il coordonne les soins et oriente si besoin vers d'autres professionnels de santé. Il assure les soins habituels et de prévention et met en place un suivi médical personnalisé.

### *Son rôle dans le maintien dans l'emploi :*

- Coordonner le parcours de soins.
- Centraliser les avis des autres soignants.
- Tenir à jour le dossier médical.
- Etablir les prescriptions médicamenteuses (*et autres soins adaptés*), les certificats médicaux (*invalidité, maladie professionnelle...*), les arrêts de travail pour maladie (*maladie professionnelle ou accident de travail et leurs prolongations*) et le protocole de soins en cas d'affection de longue durée (*ALD*).
- Proposer les temps partiels thérapeutiques et les prescrire après concertation avec le médecin conseil et le médecin du travail.

### *Conseil :*

Il est important d'apporter aux consultations un maximum d'éléments médicaux (compte rendu, avis spécialiste...).

### *Le saviez-vous ?*

Comme le médecin généraliste, le médecin conseil et le médecin du travail sont soumis au secret médical.



## Le médecin CONSEIL DE LA CPAM



Le médecin conseil de la CPAM (*Caisse Primaire d'Assurance Maladie*) peut convoquer un salarié durant son arrêt de travail. Il est le conseiller technique médical des caisses d'assurance maladie.

### *Son rôle dans le maintien dans l'emploi :*

- Rendre à la caisse dont il dépend des avis sur :
  - ▶ la durée de l'arrêt de travail,
  - ▶ la durée du temps partiel thérapeutique,
  - ▶ la stabilisation de la pathologie et le passage éventuel en invalidité,
  - ▶ la consolidation en accident de travail ou en maladie professionnelle et l'incapacité permanente.
- Valider les temps partiels thérapeutiques.



L'avis du médecin conseil en matière de reprise du travail ne dépend pas du poste de travail, mais d'une capacité à exercer une activité professionnelle, quelle qu'elle soit.

Son avis s'impose à toutes les parties (*salarié et médecins qui l'accompagnent*), mais celui-ci peut être contesté par le biais d'une expertise médicale.

Il conseille la visite de pré-reprise au salarié dans le cadre de la prévention de la désinsertion professionnelle et peut orienter vers le service social de la CARSAT (*Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail*).





## Le médecin **DU TRAVAIL**

Le médecin du travail, a un rôle exclusivement préventif. Sa mission est d'éviter toute altération de la santé du fait du travail. Il est le conseiller de tous les acteurs de l'entreprise. Il connaît le poste de travail et les conditions de travail du salarié.

### *Son rôle dans le maintien dans l'emploi :*

- Fixer les modalités du suivi individuel et adapter la surveillance de chaque salarié par une approche individuelle et ciblée en fonction des vulnérabilités et des risques professionnels.
- Recevoir le salarié, suite à sa demande, à celle du médecin généraliste, au médecin conseil ou à l'employeur.
- Réaliser les visites médicales de pré-reprise qui permettent une première évaluation des capacités à reprendre le poste ou un autre poste et/ou d'envisager le besoin d'une reconversion professionnelle.
- Réaliser les visites de reprise du travail.
- Animer et coordonner l'ensemble des actions en milieu de travail (*dont les études de poste et des conditions de travail*) conduites par son équipe composée d'infirmiers(ères) santé travail, d'intervenants(es) en prévention des risques professionnels (IPRP), d'assistants(es) santé sécurité au travail (ASST) et d'assistant(es) médical(es).
- Proposer des aménagements, dont le temps partiel thérapeutique. En fonction de l'examen clinique réalisé et des éventuels résultats complémentaires, il peut prononcer une inaptitude au poste.
- ***Comme le médecin généraliste, le médecin conseil et le médecin du travail sont soumis au secret médical.***

Pour le maintien dans l'emploi du salarié, le médecin du travail peut solliciter d'autres professionnels.